

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES :

Entretien des terrains de sport et de leurs abords

N° 2024-92

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L.712-2 du Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2023-37) adopté en sa séance du 26 mai 2023,

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP/JOUE le 30 novembre 2023 (annonce BOAMP n° 23-167490, annonce JOUE n° 2023/S234-735683),

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence FCS 23041 (code 2023S23041XXX1 pour le lot n°1 entretien d'un terrain de sport engazonné avec arrosage automatique et des abords et code 2023S23041XXX2 pour le lot n°2 entretien d'un terrain de sport en gazon synthétique),

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat),

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « *entretien d'un terrain de sport engazonné avec arrosage automatique et des abords* » pour un montant de 40 000 € HT maximum par an, à l'entreprise :

**SAS TERIDEAL TARVEL
410344923 00124**

**Siège :
Immeuble Florence
3, place Gustave Eiffel
CS 80730 - 94150 Rungis**

**Direction régionale :
90, rue André Citroën
CS 60009 - 69747 Genas Cedex**

Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « *entretien d'un terrain de sport en gazon synthétique* » pour un montant de 30 000 € HT maximum par an, à l'entreprise :

SAS TERIDEAL TARVEL
410344923 00124

Siège :
Immeuble Florence
3, place Gustave Eiffel
CS 80730 - 94150 Rungis

Direction régionale :
90, rue André Citroën
CS 60009 - 69747 Genas Cedex

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».